**Reéh**

***Les indices de Cacherout des animaux***

*(D’après un discours du Rabbi)*

1. Notre Sidra définit les animaux purs, “ voici les animaux que vous mangerez ” et ceux qui sont impurs, “ les animaux que vous ne mangerez pas ”. La Torah donne deux critères permettant de reconnaître ceux qui sont comestibles. Ceux-là doivent ruminer et avoir le sabot fendu.

Les critères énoncés par la Torah peuvent être classés en deux catégories. Certains ont un lien de causalité avec ce qu’ils décrivent. En l’occurrence, on pourrait dire qu’un animal est cacher parce qu’il rumine et a le sabot fendu. D’autres critères, en revanche, ont uniquement un caractère discriminant. Ils ne sont pas à l’origine de ce qu’ils décrivent et ne possèdent qu’une valeur indicative, précisant ce qui est pur et ce qui ne l’est pas.

La ‘Hassidout, dimension profonde de la Torah, établit un lien entre une image et ce qu’elle décrit. Même si l’image a un caractère étranger par rapport au concept qu’elle illustre, elle n’en est pas moins liée à lui. En effet, rien n’est livré au hasard, ici-bas et l’image ne peut décrire le concept que dans la mesure où elle en découle. De fait, le concept, tel qu’il est en sa source, devient une image, parvenu dans ce monde inférieur.

Il faut en conclure que des indices, qu’ils appartiennent à la première catégorie ou à la seconde, sont liés à ce qu’ils décrivent, y compris quand ils ne sont pas des causes, mais uniquement des indications. En effet, ils ne sont nullement le fait du hasard, mais bien ce qui découle, ici-bas, d’une situation émanant d’un stade plus élevé de la création.

En conséquence, le fait de ruminer et d’avoir le sabot fendu, qu’il s’agisse d’indices de la première catégorie ou de la seconde, est directement lié avec “ les animaux que vous mangerez ”.

2. Pour se nourrir, on prend un animal, un végétal ou un minéral et, en le consommant, on le confond à sa chair et à son sang, de sorte qu’à son tour, celui-ci devienne humain et, de la sorte, reçoive la plus haute élévation qu’il puisse obtenir.

Certains caractères sont communs aux hommes, aux minéraux, aux végétaux et aux animaux. Ainsi, le traité ‘Haguiga 16a dit que l’homme “ ressemble à un animal par trois aspects ”, alors qu’il s’en distingue dans d’autres domaines et marque alors pleinement sa condition humaine.

De fait, les minéraux, végétaux et animaux ne sont pas un but en soi. L’homme, en revanche, est bien la finalité ultime, de sorte que les autres catégories s’élèvent quand elles s’intègrent en lui. Il en est de même au sein du règne humain. Les caractères de l’homme que l’on retrouve également dans les minéraux, végétaux et animaux ne marquent pas toute sa grandeur. Celle-ci apparaît en ce qui, au sein de sa personne, est spécifiquement humain. Ce dernier aspect doit donc intégrer tous les autres, afin de les affiner.

Lorsqu’un homme se sert d’un minéral, d’un végétal ou d’un animal, dont il fait une partie de lui-même, il doit l’intégrer dans la partie humaine de sa personnalité. Pour cela, il en fera usage d’une manière digne de sa condition d’homme.

3. *Adam*, l’homme est de la même étymologie que “ Je suis à l’image (*Adamé*) du Très Haut ”, Qui siège sur le Trône céleste et Qui est l’Homme véritable, présentant toute la qualité de la condition humaine. C’est précisément pour cela qu’Il est appelé “ Homme ”.

L’homme reçoit l’élévation lorsqu’il s’intègre en l’Homme céleste. Pour cela, il doit mettre en pratique la mission qu’Il lui confie. Le Likouteï Torah explique que, de cette manière, il s’identifie à Lui. Dès lors, il devient effectivement partie intégrante de l’Homme céleste.

On obtient un tel résultat progressivement, étape par étape, jusqu’à y parvenir pleinement. En effet, le verset dit d’abord que “ vous marcherez derrière l’Eternel votre D.ieu ”, définissant ainsi une approche superficielle, “ par derrière ”. Puis, il décrit le sommet de l’élévation en ces termes: “ Vous vous attacherez à Lui ”, au point de perdre toute existence propre et de ne former, avec lui, qu’une seule et même entité.

Moché notre maître y parvint et il dit: “ Je donnerai de l’herbe dans ton champ ”. Il était totalement soumis à D.ieu, au point de faire abstraction de sa propre personne, de sorte que “ la Parole de D.ieu s’exprimait par sa bouche ”. Sa voix véhiculait le message de D.ieu et il mit ainsi pleinement en pratique les termes du verset: “ Vous vous attacherez à Lui ”.

Ce qui fut vrai de sa propre personne l’était également pour les minéraux, végétaux et animaux dont il faisait usage. Il parvenait à les inclure en l’Homme céleste.

4. Il est dit que “ l’esprit de l’animal est attiré vers le bas ”. Dès lors, comment aller à l’encontre de sa nature et lui apporter l’élévation, d’abord en l’homme inférieur, puis en l’Homme céleste? Il y a là un parcours impressionnant, depuis “ vous marcherez derrière l’Eternel votre D.ieu ”, jusqu’à “ Vous vous attacherez à Lui ”. Or, soulignent nos Sages, “ tous les chemins sont réputés dangereux ”.

Pour pouvoir réaliser un tel parcours, la Torah nous donne deux indices, permettant de vérifier si l’on sert D.ieu comme il convient.

En effet, on doit utiliser les objets matériels, les minéraux, les végétaux et les animaux pour le Nom de D.ieu et pour Le servir. Dès lors, en les consommant, on les élève et l’on peut réaliser l’intégration préalablement décrite. Il faut donc déterminer si l’on obtient effectivement un tel résultat ou si ce n’est pas le cas, si l’on agit, non pas pour servir D.ieu, mais plutôt par habitude, par nature. Car, alors, l’élévation n’est pas obtenue et, bien au contraire, cette consommation est alors interdite.

5. Le Torah Or rapporte deux accomplissements de Rabbi ‘Hanina Ben Tradyon, le premier émanant de sa bonté et le second, de sa rigueur. Or, celui-ci s’investit de manière identique dans l’un comme dans l’autre. On peut en conclure qu’agir de la sorte n’était pas un état naturel, mais bien le résultat d’un effort. Si ces actions avaient été naturelles, il n’aurait pas pu réaliser l’une et l’autre avec le même enthousiasme.

Le Sifri constate que l’amour et la crainte sont deux sentiments opposés, que l’on ne peut pas éprouver simultanément, à l’exception du service de D.ieu, qui permet de cumuler l’un et l’autre.

C’est la raison pour laquelle il fut dit, à Avraham, précisément lors de l’épreuve du sacrifice d’Its’hak: “ Maintenant, Je sais que tu crains D.ieu ”. Dans les précédentes épreuves auxquelles il fut confronté, on attendait toujours de lui un sentiment unique, celui de la bonté. Il n’y avait donc aucun moyen de vérifier si celui-ci n’était pas naturel. Puis, il lui fut demandé de ligoter Its’hak et il fit alors la preuve qu’il était prêt à aller jusqu’au bout. Dès lors, il fut établi, y compris pour les situations précédentes, que sa motivation était bien la crainte de D.ieu et l’effort.

6. Tel est le sens du sabot fendu. Lorsque l’on agit toujours de la même manière, selon une modalité unique, on peut se contenter d’exprimer sa nature et son habitude. C’est la raison pour laquelle un animal pur doit avoir le sabot fendu, de sorte qu’une partie en soit orientée vers la droite et l’autre, vers la gauche. En pareil cas, on se libère de sa nature et de son habitude et l’on assume la mission de l’Homme céleste, là où l’on est envoyé.

La Hala’ha précise que le sabot doit être fendu à la fois vers le haut et vers le bas, faute de quoi l’animal n’est pas pur. Ainsi, l’action dans les deux directions ne peut pas être uniquement superficielle. Si l’on n’en conserve qu’une, de manière profonde, on se trouve devant un animal qui n’est pas comestible, que l’on ne peut élever, qui est incapable de s’intégrer au domaine de la Sainteté.

Le sabot doit donc, concrètement, être fendu de part en part. C’est alors que l’animal peut être mangé et recevoir l’élévation, jusqu’à mettre en pratique les termes du verset: “ Vous vous attacherez à Lui ”.

Néanmoins, nous nous trouvons dans un monde matériel, dont l’existence peut également devenir grossière. En conséquence, il ne suffit pas d’observer que le sabot est fendu. Il faut, en outre, que l’animal rumine, c’est-à-dire qu’il surveille sa nourriture pour en sélectionner, à de nombreuses reprises, la partie la plus positive.

7. Il découle de ce qui vient d’être dit un enseignement sur la manière de servir D.ieu, que l’on observe ce qui se passe ici-bas pour en déduire ce qui est là-haut, ou bien que l’on prenne référence sur ce qui est là-haut pour déterminer ce qui doit être ici-bas.

Avant de consommer la chair d’un animal, on doit vérifier que celui-ci possède les indices de pureté. Si ce n’est pas le cas, on doit l’écarter. Or, il en est de même pour chaque action que l’on réalise ici-bas. On doit, au préalable, en vérifier les indices, être sûr que l’on n’agit pas pour satisfaire son désir. Bien plus, si le premier indice est présent, on ne peut pas encore s’en contenter et l’on doit observer également la présence du second.

8. Le Likouteï Torah rapporte une parabole, précisant la différence entre le mois d’Elloul et celui de Tichri. Elloul est comparable à un roi qui se trouverait dans le champ, avant de se rendre à la ville, alors que Tichri est le même roi, ayant d’ores et déjà réintégré son palais.

Lorsque le roi est dans son palais, il n’est pas accessible à tous. Diverses préparations sont nécessaires, avant de pouvoir le rencontrer. Quand il se rend dans le champ, en revanche, il n’a pas le faste et l’apparat qui caractérisent son palais, mais, précisément de ce fait, chacun peut s’adresser à lui. Le roi accueille ceux qui l’interrogent avec bienveillance et il écoute toutes les requêtes.

En Elloul, D.ieu s’adresse à chaque Juif, qui peut Lui formuler sa demande, comme le Likouteï Torah l’explique, de manière précise.

Bien évidemment, quand le Roi est dans le champ, il est nécessaire d’être beaucoup plus prudent. En effet, l’homme se trouve dans son état ordinaire lorsque le Roi se tourne vers lui et entend sa requête. Bien plus, Il lui montre alors toute Sa bienveillance et cet homme pourrait donc se tromper, en déduire qu’il ne doit nullement modifier son état, puisque le Roi Lui-même vient le voir!

Quand le Roi est dans Son palais, l’erreur est exclue. L’homme sait qu’il ne pourra pas y pénétrer tant qu’il n’aura pas effectué tous les préparatifs nécessaires. Et, il sera reçu uniquement pour le laps de temps qu’il mérite. Selon les termes du traité Meguila 12a, “ celui qui mérite d’aller dans la cour ira dans la cour. Celui qui mérite d’aller dans le jardin ira dans le jardin. Celui qui mérite de pénétrer dans l’édifice pénétrera dans l’édifice ”.

A l’opposé, quand le Roi est dans le champ, l’erreur est aisée et une prudence particulière est donc de mise.

9. Il en va de même pour le mois d’Elloul. D.ieu se révèle à chacun, quelle que soit sa situation. Il lui montre un visage bienveillant et il y a là un état particulièrement enviable, dès lors que chacun peut percevoir la Divinité. Mais, des précautions sont alors indispensables. Il ne faut pas penser que l’on peut rester ainsi, sans rien modifier.

De fait, on effectue alors les trente neuf travaux profanes qui sont interdits pendant le Chabbat, car les jours d’Elloul ne sont pas des festivités. Pour autant, les treize Attributs de Miséricorde divine se révèlent et le traité Roch Hachana 17b explique que “ le Saint béni soit-Il, tel un officiant, se revêt du Talith: ‘Et l’Eternel passa devant son visage et il appela: Eternel, Eternel ”. Il y a là une révélation du Nom divin Qui transcende l’enchaînement des mondes.

10. Le Peri Ets ‘Haïm fait remarquer que les initiales des mots constituant le verset qui introduit le Cantique de la mer: “ Pour D.ieu, ils dirent, pour dire, ce Cantique ” forment le nom d’Elloul. Or, on peut s’interroger sur cette affirmation. Quel rapport y a-t-il entre ce verset et ce mois? Et que signifie l’expression “ ils dirent, pour dire ”?

De façon générale, “ pour dire ” indique que ces propos doivent être transmis à une autre personne. Mais, en l’occurrence, tous les enfants d’Israël étaient présents, lors de la traversée de la mer Rouge. Dès lors, qui pouvait être concerné par cette transmission?

La réponse est la suivante. Ces mots doivent être transmis aux générations ultérieures. A chaque époque, on doit savoir que “ Je chanterai pour l’Eternel, car Il est élevé ”.

Celui qui prononce un Cantique pour D.ieu ressent l’élévation. Bien plus, le Targoum dit: “ Il s’élève au dessus de Son élévation ”. Ainsi, l’élévation existe. Il y a des anges, là-haut, des astres qui règlent le comportement naturel, au sein de l’enchaînement des mondes. Mais, D.ieu abandonne tout cela et le place sous l’autorité d’un Juif qui se consacre pleinement à Lui.

Telle est la manière de servir D.ieu qui caractérise le mois d’Elloul, “ Pour D.ieu, ils dirent, pour dire, ce Cantique ”. Il faut alors se donner pleinement à D.ieu et le moyen d’y parvenir est la Techouva, “ l’esprit retourne vers D.ieu ”, sentiment qui inspire également le Cantique.

En offrant pleinement sa personne à D.ieu, on obtient qu’un autre Juif en fasse de même, “ ils dirent, pour dire ”, pour toutes les générations. Alors, l’élévation est effective et l’on prend ainsi possession du monde, car “ le serviteur du Roi est comme le Roi ” et l’on est bien le serviteur de D.ieu, Qui “ règne et se revêt de gloire ”.

***Erets Israël en tout endroit***

*(Discours du Rabbi, 20 Mena’hem Av 5715-1955)*

1. Il est dit, dans notre Paracha : “ Et, ce sera dans l’endroit que l’Eternel votre D.ieu aura choisi pour y faire résider Son Nom. C’est là que vous apporterez… ”. Rachi explique que ces mots font allusion à Jérusalem.

Le Séfer Ha ‘Haïm, dont l’auteur est le frère du Maharal de Prague, se demande pourquoi le nom de Jérusalem n’est, à aucun moment, clairement mentionné dans la Torah, pourquoi il est seulement question de “ l’endroit que l’Eternel votre D.ieu aura choisi ”.

Et, il explique que “ tout lieu est consacré et dédié à Mon Nom ”, y compris à l’extérieur de Jérusalem. Chaque endroit dans lequel un Juif prie est bien celui que D.ieu a choisi. C’est pour cela qu’en prière, tous se tournent vers Erets Israël, vers Jérusalem, vers le Temple, vers le Saint des Saints et vers l’Arche Sainte. En effet, on peut être à Jérusalem, même si, physiquement, on se trouve à l’extérieur d’Erets Israël.

Le traité Ketouvot 110b dit que “ celui qui réside en dehors d’Erets Israël est comme s’il n’avait pas de D.ieu ” et, selon le Séfer Ha ‘Haïm, cette affirmation s’applique à celui qui y élit domicile, de manière fixe, oubliant ainsi la délivrance. A l’opposé, celui qui, bien que résidant à l’extérieur d’Erets Israël, pense sans cesse au Machia’h et à la Terre Sainte, se tourne vers elle pendant la prière, se trouve effectivement, où qu’il se trouve, en un endroit que D.ieu a choisi.

2. On fait commettre à certains l’erreur d’interpréter l’expression “ celui qui réside en Erets Israël ” au sens littéral et même de la manière la plus matérielle et grossière, allant ainsi à l’encontre de la décision de la Torah.

Dans ses lois des opinions, au chapitre 6, paragraphe 1, le Rambam explique que celui à qui l’on offre le choix de résider dans un lieu habité, mais où l’on risque de s’écarter de la pratique juive ou bien dans un désert, doit opter pour cette dernière possibilité. Bien plus, même s’il se trouve déjà dans le premier endroit, il doit le quitter pour rejoindre le second. Combien plus est-il inconcevable de faire, d’emblée, le choix d’un lieu où l’on peut s’écarter du droit chemin, ce qu’à D.ieu ne plaise.

Certes, la Guemara dit que “ celui qui réside en dehors d’Erets Israël est comme s’il n’avait pas de D.ieu ”, mais ceci concerne uniquement une résidence fixe. A l’opposé, lorsque l’on attend le Machia’h et que l’on se déclare prêt à abandonner, dès sa venue, le “ pays où coule le lait et le miel ”, dans lequel on pense se trouver à l’extérieur de la Terre Sainte, afin que s’accomplissent les termes de la promesse selon laquelle “ la terre s’emplira de connaissance de D.ieu comme l’eau recouvre le fond de la mer ”, on est effectivement “ dans l’endroit que l’Eternel votre D.ieu aura choisi ”, même si l’on réside à l’extérieur de la Terre Sainte. Car, en cet endroit, il est possible d’offrir spirituellement tous les sacrifices, d’obtenir l’élévation et l’intégrité, sur l’autel.

Tel est donc l’enseignement délivré par la Paracha de ce jour. “ Tout endroit où l’on invoque Mon Nom ” est Erets Israël. Et, chaque Juif a effectivement le pouvoir de faire qu’il en soit ainsi, de la manière la plus évidente, révélant ainsi son Machia’h personnel. Dès lors, le Machia’h collectif peut venir et conduire tous les Juifs en Erets Israël, au sens matériel.

3. Lorsque l’on mentionne le Machia’h, certains pensent à l’expression talmudique suivante : “ Cette Hala’ha s’appliquera pendant les temps messianiques ”. On doit savoir qu’il n’en est pas ainsi et la partie révélée de la Torah permet d’en faire la preuve absolue.

Selon un avis, un Cohen n’a pas le droit de boire, même à l’heure actuelle, plus d’une mesure d’un *Reviit* de vin. En effet, le Temple peut être rebâti à tout instant et, s’il est ivre, il ne pourra pas y effectuer son service. Or, il est deux façons de faire disparaître l’ivresse. On peut dormir ou bien attendre le temps nécessaire pour parcourir un *Mil*.

Le temps nécessaire pour parcourir un *Mil* est dix huit minutes ou, selon l’avis le plus large, vingt quatre minutes. En conséquence, la partie révélée de la Torah établit clairement que le Machia’h peut venir et révéler le Temple, prêt à être utilisé, en moins de vingt trois minutes et cinquante neuf secondes. Dès lors, le service de D.ieu commencera immédiatement dans le Temple.

***L’atmosphère d’Erets Israël***

*(Discours du Rabbi, 13 Tamouz 5715-1955)*

4. Il en est de même pour celui qui désire se rendre dans l’endroit “ vers lequel toujours sont tournés les yeux de D.ieu, du début de l’année à la fin de l’année ”, considérant qu’il n’a plus à se morfondre en exil, alors qu’il peut échapper à cette situation et se rendre en Terre Sainte.

On lui répondra que “ tu te trouves en exil contre ton gré et tu en sortiras contre ta volonté ”. Tout cela est dans les mains de D.ieu et il est donc vain de vouloir s’enfuir, car la décision céleste s’appliquera en tout état de cause.

Néanmoins, un homme reçoit le libre arbitre et il peut donc faire le choix qu’il désire. Il a le loisir d’acheter un billet et de se rendre en Erets Israël. Nul ne peut l’en empêcher et l’ordre établi, lors de la création, n’en sera pas modifié pour autant. Mais, concrètement, qu’a-t-on accompli, en pareil cas ? On a simplement transféré en Terre Sainte l’atmosphère qui règne à l’extérieur de ce pays et c’est au sein de celle-ci qu’on évolue.

La ‘Hassidout, citant le Assara Maamarot, explique que l’atmosphère du Gan Eden et celle de l’enfer se répandent autour de chacun. Lorsque les fautes que nous avons commises n’ont pas encore été réparées, nous nous trouvons en exil, au sens le plus littéral. En pareil cas, celui qui, de sa propre initiative, se rend dans le pays “ vers lequel toujours sont tournés les yeux de D.ieu ” y introduit l’atmosphère de l’enfer, dès lors qu’il quitte le lieu dans lequel il doit se trouver pour racheter sa contribution à ce qui a été à l’origine de la destruction et de l’exil. La réparation est retardée d’autant.

En effet, nos Sages considèrent que l’atmosphère, à l’extérieur d’Erets Israël, est impure. Mais, il n’en est pas de même en Terre Sainte. Et, c’est ainsi que l’on introduit l’atmosphère de l’enfer dans le palais du Roi !

5. On avance qu’il est une Mitsva, ou même une manière de mieux accomplir la Mitsva, de s’installer en Erets Israël. Plusieurs objections peuvent être soulevées contre cette affirmation :

A) Le Tachbets Katan, dont l’auteur pratiquait lui-même les Mitsvot, précise que celui qui se rend en Erets Israël doit personnellement mettre en pratique tous les Commandements de la manière la plus scrupuleuse et même les accomplir avec encore plus de zèle que dans les autres pays. C’est uniquement à cette condition qu’il peut partir pour la Terre Sainte et, dans le cas contraire, il n’est pas souhaitable qu’il le fasse.

Différents autres ouvrages affirment que la Mitsva de résider en Erets Israël ne s’applique pas à tous. Lorsqu’elle présente un danger, physique et, a fortiori, moral, il ne convient pas de se rendre en Terre Sainte. On peut ainsi comprendre pourquoi nombre de nos Sages, des premières générations, ne se sont pas rendus en Erets Israël.

B) On peut également développer une autre explication. On demanda à mon beau-père, le Rabbi, lorsqu’il se trouvait à Vienne, pourquoi il manifestait son amitié également à des personnes à l’encontre desquelles nos Sages prononcent des mots sévères. Le Rabbi répondit :

“ Il y a quatre parties dans le Choul’han Arou’h, le Ora’h ‘Haïm, le Yoré Déa, le Even Haézer et le ‘Hochen Michpat, celui-ci étant, dans l’ordre, le dernier. Le ‘Hochen Michpat compte quatre cent vingt et quelques chapitres. Les lois précisant de quelle manière certains doivent être définitivement écartés se trouvent tout à fait à la fin du ‘Hochen Michpat. Dès lors, pourquoi commencer par la fin et aller de gauche à droite ?

Bien au contraire, on doit avancer de la droite vers la gauche, comme le veut la pratique juive. Lorsque l’on apprendra toutes les autres lois du Choul’han Arou’h et qu’on les mettra en pratique, on pourra, alors seulement, envisager également celles-là et se demander de quelle manière les appliquer. ”

Il en est de même pour la Mitsva de résider en Erets Israël. D’autres Préceptes sont impératifs, d’après tous les avis. Et, l’on distingue les plus légers, ceux qui le sont moins, ceux qui sont sévères et même les plus sévères. Pourquoi mettre tous ceux-là de côté et n’envisager que le Commandement d’habiter en Erets Israël ? D’une part, une controverse oppose nos Sages pour déterminer s’il doit être compté parmi les Mitsvot. De plus, nos Sages se demandent également si tous sont tenus de le mettre en pratique de la même façon. Ecarter tous les autres Préceptes pour ne se préoccuper que de celui-là est donc l’indice d’une situation anormale.

De fait, on peut observer que certains, en s’installant en Erets Israël, affaiblissent leur pratique des Mitsvot. C’est bien là la preuve qu’une telle démarche n’émane pas du domaine de la sainteté.

6. Le Rabbi Rachab expliqua que le mauvais penchant peut parfois revêtir une redingote de soie, de sorte que l’on ne puisse le distinguer d’un vieil homme, pénétré de crainte de D.ieu. Le seul moyen d’opérer une telle distinction est donc d’observer les conséquences concrètes qui en résultent, à propos desquelles aucune erreur n’est possible.

Si, en écoutant ce qu’il dit, on se rapproche de la pratique juive, on intensifie sa prière et son étude de la Torah, on diminue son engagement dans les préoccupations de ce monde et l’on pense plus à D.ieu, on peut avoir la certitude que l’on a pour interlocuteur un ‘Hassid âgé. A l’opposé, si l’on observe, de ce fait, un affaiblissement de la Torah et des Mitsvot, on se trouve bien face au mauvais penchant. Certes, celui-ci est revêtu d’une redingote de soie, mais celle-ci est volée et il ajoute ainsi une faute de plus à toutes celles qu’il a déjà commises. Il fait malheureusement usage de ce qui appartient au domaine de la Sainteté pour marquer son opposition.

7. Commentant le verset (Ichaya 9, 1) “ le peuple qui avançait dans l’obscurité vit une grande lumière ”, Rabbi Hillel de Paritch souligne que celui qui passe un certain temps dans l’obscurité finit par penser que celle-ci est la lumière.

Ainsi, on ne se contente pas de tout cela, on s’abaisse encore plus et l’on présente l’obscurité comme de la lumière. On se sert de la Torah de lumière pour renforcer l’intense obscurité de l’exil.

Si l’on désire se rendre en Erets Israël, il n’est donc qu’une seule manière de le faire. Il faut réparer nos fautes. L’exil n’est pas une punition infligée dans un but purement coercitif, ce qu’à D.ieu ne plaise. Bien au contraire, on peut donner, à son propos, l’image d’un père empli d’amour pour son fils unique, qui le rince, à l’eau tiède, ou même à l’eau bouillante, lorsqu’il s’est souillé et que les taches adhèrent fortement à son corps. En faisant disparaître cette souillure, on hâte la délivrance collective et donc son propre retour en Erets Israël.

A quelqu’un qui l’interrogeait, lors d’une entrevue qu’il lui accordait, le Tséma’h Tsédek répondit :

“ Tu veux te rendre en Terre Sainte ? Fais-la donc ici ! ”

On doit donc, à l’extérieur d’Erets Israël, bâtir un Sanctuaire pour D.ieu. En ajoutant un petite lueur, puis une seconde, on peut, à proprement parler, “ voir une grande lumière ”. Nous obtiendrons ainsi que “ la nuit éclaire comme le jour ”, lors de la délivrance véritable et complète, très bientôt et de nos jours, *Amen*.

***Lettre du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

5 Elloul 5721,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J’ai bien reçu votre lettre. Nous sommes au début du mois d’Elloul, celui de la miséricorde et de la bienveillance. Puisse donc D.ieu accomplir le début et la tête de la Paracha que nous venons de lire, “ Vois, Je place devant vous aujourd’hui une bénédiction et une malédiction ”, dont chaque mot délivre un enseignement spécifique.

*Vois*: Le service de D.ieu participe de la vision, qui est largement supérieure à l’audition(1).

*Je*: L’Essence de D.ieu, à laquelle aucun Nom, aucun Signe ne peut faire allusion(2) apporte la force et l’aide nécessaires pour tout cela.

*Donne*: Cette force et cet aide prennent la forme d’un don(3), lequel est, de façon générale, accordé avec générosité.

*Devant vous*: Ce don s’intégrera profondément en vous(4).

*Aujourd’hui*: Chaque jour(5), tout ce qui vient d’être dit est accordé de nouveau.

Et, il est deux formes du service de D.ieu:

*Une bénédiction*: Les Injonctions, ainsi qu’il est dit: “ Fais le bien ”.

*Et une malédiction*: Les Interdictions, ainsi qu’il est dit: “ Ecarte-toi du mal ”.

Grâce à tout cela, on peut, dès le début d’Elloul, connaître des jours propices(6).

Et, comme à la première fois, D.ieu exaucera(7) le peuple d’Israël avec joie et enthousiasme, de sorte que tous soient inscrits et scellés pour une bonne et douce année.

Avec ma bénédiction afin d’être inscrit et scellé pour une bonne année,

**Notes**

(1) Voir le traité Roch Hachana 26a et le Likouteï Torah, au début de la Parchat Vaét’hanan.

(2) Likouteï Torah, Parchat Pin’has, page 80b. Voir le Zohar, tome 3, page 11a.

(3) Voir le Likouteï Torah, au début de la Parchat Haazinou et le Or Ha Torah, Parchat Béréchit, page 16b.

(4) Voir le traité Erouvin 54b et le Torah Or, au début de la Parchat Michpatim.

(5) Voir le Sifri Devarim 6, 6.

(6) Voir le Likouteï Torah, page 32a, au début du discours intitulé “ Je suis à mon Bien Aimé ”.

(7) Commentaire de Rachi sur le verset Chemot 33, 11.